



Procès-Verbal

Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL

Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE
Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE
Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 Décembre 2022.

Madame MARTEL fait remarquer qu'il manque p16, avant le passage au vote, une partie de l'intervention de M le maire : « La commune va réaliser son programme. Elle fait beaucoup de choses. C'était plus facile avant car il y avait moins de réalisations. Je vous demande d'être honnête une fois dans votre vie ! »

Monsieur le Maire acte cet ajout.

Le procès-Verbal de la séance du 12 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur FERAUD fait remarquer que la nouvelle réglementation (qui fait obligation aux collectivités de publier sur le site de la commune le PV des Conseils Municipaux) n'est pas appliquée. Il demande que l'information des Revestois soit assurée, comme le prévoit la Loi. Il s'agit d'un oubli qui va être réparé.

1 – RELEVES DES DECISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal **du 12 Décembre 2022**, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

63/22	12/12/2022	Acquisition de totems crayon école avec la Société METROPOLE EQUIPEMENTS, sise 95300 ENNERY, pour un montant HT de 7 750 € - Annule et remplace la décision n°58/22
64/22	12/12/2022	Impression des agendas de poche 2023 avec la SARL POLYPLAN, sise 83000 TOULON, pour un montant HT de 4 272 €
65/22	20/12/2022	Contrat de maintenance climatisation avec la société ENR, sise 83130 LA GARDE, pour l'Ecole maternelle Teisseire, l'Ecole Primaire Rocchi et la salle des minots pour un montant HT de 4 555,38 €
66/22	22/12/2023	Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local 2022 (DSIL) - Rénovation énergétique: "Travaux d'amélioration énergétique de 3 bâtiments accueillant du public"
ANNEE 2023		
01/23	09/01/2023	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Prestations de cantonnage et ramassage des déchets sur le domaine public : Ecole Jules Ferry - Chemin de La Salvatte / de La Ripelle avec l'Association EN CHEMIN pour un montant de 19 140,00 € (non assujettie à la TVA)
02/23	09/01/2023	Formation Ingénieur - Responsable pédagogique en distanciel avec OPENCLASSROOMS sise 75019 PARIS pour un montant de 6 000,00 € (non assujettie à la TVA)
03/23	10/01/2023	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Pose de plaques de plâtre + protection murale SALLE DES MINOTS - Société EMIT Equipements, sise 83260 LA CRAU, pour un montant HT de 4 810,00 €
04/23	12/01/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental du Var en vue de l'aménagement d'un parc intergénérationnel et inclusif multi-activités sur le Las
05/23	17/01/2023	Demande de subvention à la Région Sud le cadre de l'aide aux communes « Nos Territoires d'Abord » 2022 - "Parc Intergénérationnel multi-activités du Las" - Annule et remplace la décision n°47/22 du 08/09/2022

06/23	17/01/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental du Var en vue de l'aménagement d'un parc intergénérationnel et inclusif multi-activités sur le Las - Annule et remplace la décision n°04/23 du 12/01/2023
07/23	19/01/2023	Demande de subvention à la Région Sud le cadre de l'aide aux communes « Nos Territoires d'Abord » 2022 - "Parc Intergénérationnel multi-activités du Las" - Annule et remplace la décision n°05/23 du 17/01/2023
08/23	19/01/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental du Var en vue de l'aménagement d'un parc intergénérationnel et inclusif multi-activités sur le Las - Annule et remplace la décision n°06/23 du 17/01/2023
09/23	19/01/2023	Réparation du bus immatriculé BH-870-LY par la Société AZUR TRUCKS Car & Bus, sise La Farlède, pour un montant HT de 5 724 ,42 €
10/23	26/01/2023	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Dépose et Pose de clôtures situées à l'Ecole Philippe ROCCHI avec la Société ENVIRONNEMENT CLOTURE, sise 83550 VIDAUBAN, pour un montant HT de 6 057,00 €
11/23	02/02/2023	Convention en vue d'une mission d'accompagnement au passage en M57 pour un montant de 6 240,00 € HT avec BST Consultant sis 34670 BAILLARGUES
12/23	03/02/2023	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Acquisition de feux tricolores pour l'Avenue Foch, centre village, avec la Société TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTÈME, sise 06516 CARROS, pour un montant HT de 5 474,00 €
13/23	06/02/2023	Achat et installation d'une chambre froide négative pour l'Ecole Primaire Philippe ROCCHI auprès de la Société ARCA-CHR sis à Toulon pour un montant HT de 16 600 €
14/23	07/02/2023	Signature d'un nouveau bail avec Messieurs Michel et Eric DUFRESNE - Atelier d'artiste sis Chemin des Institutrices pour un montant annuel de 1 800€
15/23	09/02/2023	Contrat de location et maintenance du parc de copieurs (Mairie + Ecole + Police Rurale) avec la société 1PACTE Littoral sis Toulon pour un montant HT de 5 257,00€/trimestre
16/23	15/02/2023	Contrat de location d'un KANGOO ISO ZE, gamme véhicule électrique avec le GIE France Collectivités Invest pour un montant HT de 380 €/mois et Contrat de régie publicitaire avec Infocom France
17/23	16/02/2023	Rachat du véhicule RENAULT Trafic immatriculé EX-228-YK

2 – DELIBERATIONS

Délibération n°DEL_2023_01 : Marché SIVAAD - Avenant n°1 portant modification des prix du marché avec la SAS GROUPE COMPTOIR - AOO4: Accord-cadre de fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs des collectivités territoriales" - Lot 01

Monsieur le maire expose qu'une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2022-2023 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD situé à SAINT MANDRIER.

L'accord cadre AOO4, concernant le marché de « Fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales » a été attribué à la SAS GROUPE COMPTOIR pour le lot 01 – V01 : Vaisselle et accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social.

Depuis le début de l'année, la hausse des prix de fournitures non alimentaires a eu des répercussions sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif de valider le dispositif suivant :

- Clause de revoyure trimestrielle,
- Révision trimestrielle des prix en lieu et place d'une révision annuelle,
- Règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SAS GROUPE COMPTOIR portant modification de l'Accord Cadre AO04 « Fournitures de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales », pour circonstances imprévisibles.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_02 : Convention "Voisins vigilants" 2023 - Autorisation de signature

Monsieur le maire expose que la convention de partenariat « Voisins vigilants » arrive à son terme le 26/02/2023.

La Commune propose le renouvellement de ce dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage.

Pour rappel, le dispositif comprend une signalétique dissuasive est implantée et a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent aux autorités toute situation qu'ils jugent anormale.

Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans pour un montant de 1 200 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la SAS « Voisins Vigilants ».

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 et suivants.

Madame MARTEL souhaite disposer de quelques éclaircissements sur ce dispositif :

- le nombre d'adhérents dans la commune
- l'évolution du nombre d'adhérents depuis la mise en place du dispositif
- les campagnes d'information à destination des Revestois qui ont été mises en place depuis 5 ans
- l'évaluation par la population de ce dispositif
- les motifs qui conduisent à ce que les panneaux « voisins vigilants » à l'entrée de la commune ne comportent aucun n° d'appel, contrairement à d'autres communes
- ce qu'il faut entendre par accompagnement par le prestataire dans l'article 2 du projet de convention (formation, plan de communication, fournitures de supports de communication)
- si notre lecture de la convention (articles 3 et 4) est la bonne : si la commune contracte pour une durée de 5 ans, elle est dispensée de l'augmentation annuelle de 5%.

L'Administration confirme cette lecture.

Monsieur le Maire confirme la lecture faite des articles 3 et 4 et donne les précisions suivantes :

- le numéro de la Police Municipale sera posé avec les panneaux de vidéo protection
- Il y a un an, le dispositif comptait plus de 200 adhérents
- La publicité est effectuée via notre site internet et sur les panneaux à l'entrée de la commune et par les référents désignés par quartier
- Il est noté qu'au Revest les signalements effectués sont des signalements solidaires pour plus de 70% plutôt que des signalements de sécurité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_03 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Monsieur le Maire expose que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; ce temps partiel peut être annualisé si l'assemblée délibérante le décide ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-11,

VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-467 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/02/2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur. Le temps partiel annualisé de droit pour naissance est instauré au sein de la collectivité.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon *quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle*, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon *quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle*.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel annualisé de droit pour naissance ou adoption, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service est accordé pour des quotités allant de 50% à 99%.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de **temps partiel sous réserve de nécessité de service** devront être formulées dans un délai *de 2 mois* avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_04 : Présentation du Rapport Social Unique 2021 (RSU) de la Commune

Monsieur le Maire expose que le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération.

Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le Rapport Social Unique ci-annexé,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du 27/02/2023,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2021 de la Commune.

Madame TAILLARD demande des éclaircissements sur l'article 1 à propos de l'entretien en cas de refus. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de rencontrer l'agent avant que lui soit notifié le refus. Madame TAILLARD note deux références au personnel enseignant dans le projet de délibération qui n'ont pas lieu d'être (article 7).

L'administration précise qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_05 : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Aujourd'hui, suite à mutation, il y a lieu de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe devenu vacant.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 + L2121-29;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial dans sa séance du 27 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte une suppression d'emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER l'emploi ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_06 : Création du dispositif d'astreinte de la Police Rurale

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions s'appliquent aux agents titulaires, aux agents stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Afin de permettre aux habitants de la Commune de pouvoir joindre notre service de police rurale 24 heures sur 24 durant la période d'hiver, les astreintes seront mises en place pour ce service.

Dans le cadre de cette astreinte, une indemnité fixée par les arrêtés mentionnés ci-dessous pour la durée considérée sera versée aux agents concernés.

Au cours d'une période d'astreinte, les agents pourront être appelés à intervenir pour donner suite à un appel téléphonique.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Je vous propose :

1°) d'instituer le régime des astreintes pour le service de police rurale à raison d'une semaine complète pour un agent, du lundi 8 heures au lundi 8 heures.

2°) de fixer le montant de l'indemnité d'astreinte à 149,48 Euros, conformément à l'arrêté du 03/11/2015.

3°) de fixer le montant de l'indemnité d'intervention à 16,00 Euros de l'heure pour une intervention un jour de semaine, à 20,00 Euros de l'heure pour une intervention un samedi, à 24,00 Euros de l'heure pour une intervention de nuit, à 32,00 Euros de l'heure pour une intervention un dimanche ou un jour férié, conformément à l'arrêté du 03/11/2015. Il est précisé que le montant le plus avantageux pour l'agent s'applique.

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE les astreintes au bénéfice des agents du service de police rurale selon les modalités et compensations exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 et suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_07 : Annualisation du temps de travail des agents de la Police Rurale

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°DEL_2021_58 du 12 décembre 2021 modifiée par la délibération n°DEL_2022_07 en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal avait revu la nouvelle organisation du service de la Police Rurale de Le Revest-Les-Eaux.

Il est proposé de conserver le dispositif de cycles de jours de présence en fonction de deux périodes dites d'été et d'hiver.

Dans le cadre de la mise en place des astreintes, il est proposé la modification suivante :

1. Période « hiver » : période correspondant aux mois de janvier à juin puis de septembre à décembre soit 42 semaines.

Les agents seront présents :

- Du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures selon les modalités suivantes :

Un agent (8h à 12h puis 13h à 19h)

Un agent (8h à 13h puis 14h à 19h)

- Le dimanche selon les modalités suivantes :

Un agent (9h à 19h)

2. Période « été » : période correspondant aux mois de mi-juin à mi-septembre soit 70 jours sur 10 semaines.

Les agents seront présents du lundi au dimanche de 8h à 2h selon les modalités suivantes : Un agent (8h à 18h) ;

Un agent (17h15 à 2h) ;

Un agent (20h à 2h).

3. Ce nouveau mode d'organisation permet d'avoir un temps de travail effectif réparti, par agent, en :

- 140 vacations de 10 heures (1400 heures),
- 14 vacations de 8h45 (122h30)
- 14 vacations de 6 heures (84 heures)
- 1/2 heure pour renfort

soit 1607 heures.

De dégager 84 vacations de 10 heures plus la 1/2 heure pour des renforts occasionnels (remplacements formation, absences, renforts pour manifestations...)

Le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, le bureau de Police rurale sera fermé.

En dehors des horaires de présence de nos agents, les services de la police nationale sont à la disposition des administrés en composant le 17.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle organisation de fonctionnement du service Police rurale.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021_58 du 13 décembre 2021 portant sur l'annualisation du temps de travail des agents affectés au service de Police Rurale.

Vu la délibération n° 2022_07 du 28 février 2022 portant sur l'annualisation du temps de travail des agents affectés au service de Police Rurale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER les délibérations n°DEL_2021_58 du 12 décembre 2021 et n°DEL_2022_07 en date du 28 février 2022.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER la proposition du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Delibération n°DEL_2023_ 08 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal pour le maintien de la pratique des Sports de Glace a délibéré favorablement le 20 décembre 2022 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cette modification concerne l'article 7 relatif à la clé de répartition, comme suit :

« La contribution des communes associées aux charges de fonctionnement et d'investissement, du Syndicat est déterminée au prorata de la manière suivante :

- Critère population de chacune des communes membres ;
- Critère des enfants scolarisés ayant utilisés l'installation au cours de l'année scolaire 2021-22,
- Critère géographique autour de l'éloignement de l'équipement par rapport à chacun des membres.

Sur la base des éléments ci-dessus, il ressort les clés de répartition suivantes :

TOULON	42
LA GARDE	50
LE PRADET	6
LE REVEST	2

La clé de répartition financière des communes qui en découle pourra être, à minima, révisée tous les 4 ans à la demande d'au moins d'une commune membre ».

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace,

VU la délibération n°1 du Comité Syndical du 20 décembre 2022,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace a été constitué par les communes de Toulon, La Garde, Le Pradet et Le Revest dans le but de permettre la poursuite de la pratique des Sports de Glace par les habitants de l'aire toulonnaise, et notamment les scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace, notamment concernant la clé de répartition entre les quatre communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 22 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Michelle BROCHEN, Christine DOURLET), adopte la délibération présentée.

Monsieur le Maire précise que cette année, une classe de l'école élémentaire Philippe ROCCHI va à la patinoire (Mme Rippoll).

Délibération n°DEL_2023_09 : Rapport annuel 2022 du Développement Durable de la Métropole TPM

Monsieur le Maire expose que la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année **2022**.

Ce rapport a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 16 Novembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport.

Monsieur le Maire : « Il est à noter que, pour les transports en commun, les pistes cyclables ont doublé depuis 2006 et que 40% des bus seront « propres » en 2025. Sur le territoire du Revest, le domaine de la Ripelle, le site Natura 2000, le Las...MTPM fait beaucoup en matière de gestion des espaces remarquables.

Pour Madame MARTEL, ce rapport a beaucoup d'intérêt et se situe dans l'actualité, en cette période exceptionnelle de sécheresse. « Dommage que le législateur n'ait pas prévu un débat et un vote des Conseils Municipaux sur ce rapport mais que nous soyons seulement invités à en prendre acte. Nous nous bornerons à faire quelques remarques :

- Page 15, si nous partageons les objectifs de protection de l'atmosphère en limitant les émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, nous regrettons cette année encore, le peu de pistes cyclables : 316 km en juin 2022, c'est dérisoire pour l'étendue de la Métropole et les besoins. Et l'évolution depuis 2022 (125 km) est très insuffisante. L'aide à l'achat de vélos à assistance électrique n'a concerné que 8114 personnes depuis 7 ans et les stages d'apprentissage du vélo ou de remise en selle des VAE mis en place par la Maison de la Mobilité n'ont concerné que 60 stagiaires, ce qui est très insuffisant !
- Pages 28/29, la liste des mesures d'encouragement de TPM à la mobilité douce auprès des agents sont intéressantes. (Plan Mobilité Employeur) : prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun, aide à l'achat de VAE, installation de parkings à vélo et de douches sur les lieux de travail, versement d'un forfait de mobilité durable. Nous demandons que ces mesures soient étudiées et appliquées pour les agents du Revest.
- Pages 29 et suivantes, à propos de la préservation de la biodiversité et des ressources, des mesures sont annoncées et certaines ne sont pas faciles à mettre en place, la mise en place des ZFE par exemple, mais sont indispensables à la biodiversité. Selon nous, cela ne peut se faire sans concertation avec les populations. Nous reformulons notre demande d'associer les Revestoises et les Revestois à ces objectifs, notamment en ce qui concerne la réduction des déchets qui jonchent les rues et routes de notre village (par ex les mégots aux bars et arrêts de bus, les déchets divers sur les trottoirs et au bord des routes, et les déchets sauvages...)
- Dernier point, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations. Il y est question d'accès à la culture, au sport.... Mais le logement et le travail sont déterminants. Le rapport met l'accent sur les personnes vulnérables et en situation de handicap. Tous les handicaps sont concernés, et tous les aspects de la vie de ces personnes en situation de handicap. La Métropole pourrait faire davantage. Il existe des formes d'habitat partagés et socialisés qui sont des réponses au maintien de l'autonomie des personnes âgées, comme des personnes en situation de handicap. Ce sont les habitats inclusifs. La Métropole devrait aider à leur développement sur son territoire. »

Monsieur le Maire : « D'abord, désolé j'avais oublié, je voulais vous dire que nous mettons en place pour la commune le forfait mobilité durable qui vient d'être présenté au comité social territorial.

Sur la question du handicap, d'importants travaux d'accessibilité des quais bus ont été réalisés. Sur la question du handicap psychiatrique, nous avons une clinique spécialisée au Revest et le CCAS fait le relai et peut domicilier et suivre ces personnes.

Pour rappel, le Var est passé de 400 000 à 1 100 000 habitants : quand on dit qu'on arrête les permis de construire... Quand on parle des problèmes d'eau : il faut saluer les gros efforts de détection et réparation des fuites.

La ZFE : je suis solidaire de MTPM. Les quartiers concernés au bord d'autoroutes sont les moins « attirants » de notre métropole avec des habitants à qui on avait dit d'acheter du diesel et qui ne pourront plus rentrer chez eux. Même le Maire de Lyon demande des délais supplémentaires. J'espère surtout que l'on pourra rapidement trouver en location des véhicules électriques à 100 €. Si les véhicules thermiques sont un problème, faisons d'abord en sorte que toutes les personnes puissent avoir accès à un véhicule non polluant. La ZFE, telle qu'appliquée en France, pose problème. Nous espérons la faire assouplir ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_10 : Rapport annuel 2021 des Déchets de la Métropole TPM

Monsieur le Maire expose que la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année **2021**.

Ce rapport d'activité a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 16 Novembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport

Monsieur le Maire : « On a une usine d'incinération et un bon maillage de déchèteries, on distribue des composteurs, 90% en individuel. Quant au prix, pour le Revest, il continue de baisser.

Monsieur FERAUD : « Maintenant les déchèteries sont ouvertes à l'ensemble des habitants de la Métropole. Sur celle de La Valette, les bennes à gravats auparavant accessibles par un quai en surplomb sont désormais en hauteur ce qui pose des difficultés de déchargement pour les usagers. Ceci contraint également les personnels qui apportent leur aide quand ils sont disponibles, avec les risques de troubles musculo-squelettiques à terme pour ces derniers. Connaissez-vous les raisons de cette modification ? »

Monsieur le Maire : « Mon Directeur de Cabinet va se rapprocher des gestionnaires et on vous donnera la réponse ».

Madame Martel : « Il s'agit du rapport annuel 2021 des Déchets de la Métropole TPM ce qui complique les choses du fait du temps écoulé, nous sommes en 2023...L'intervention du groupe Pour Le Revest, une alternative de démocratie sera plus brève. Il est difficile de se forger un avis car le document mêle compte rendu d'activités et projets. De multiples initiatives sont recensées pour éviter de produire des déchets (activités de réparation, répare café, dons et armoires à dons, boîtes à livres, trocs et dons). Elles sont autant d'idées qui pourraient être reprises par la commune. De même l'affichage près des regards de collectes d'eaux de pluie de panneaux « ici commence la mer » serait positif. Un rappel au civisme de chacun serait bien utile face aux manquements constatés : déchets autour des PAP, déchets sauvages. Sinon : les orientations sont excellentes et le service rendu de qualité ».

Madame TAILLARD demande si la commune va mettre en place des composteurs collectifs.

Monsieur le MAIRE : « On va éviter les composteurs collectifs. Une réflexion doit être menée pour prendre en compte les nuisances comme les odeurs. Si ce n'est pas possible, nous ne le ferons pas ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_11 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapport d'Orientation Budgétaire et débat

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Mes chers collègues, Nous devons débattre des orientations budgétaires du budget principal. Le débat d'orientation budgétaire est un moment clé du processus de préparation budgétaire mais, au-delà, il constitue l'un des temps forts de la vie démocratique de notre collectivité. Il permet de nous projeter pour l'année 2023, en toute transparence, sur les politiques publiques municipales en tenant compte de la situation institutionnelle et financière du pays.

Après deux années éprouvantes dues à l'état sanitaire de notre pays impacté par la crise du COVID, une fois de plus ce débat s'inscrit dans un contexte très difficile. La guerre aux portes de l'Union Européenne a entraîné une nouvelle crise énergétique impactant nos fluides (gaz, électricité, carburants) et les matières premières. Les budgets des collectivités locales, comme ceux de nos concitoyens, sont une nouvelle fois impactés. La situation est complètement imprévisible avec des variations concernant l'énergie que l'on nous annonce entre 20 et 200%. Aujourd'hui nos nouveaux contrats entraînent une augmentation de 100%. Qu'en sera-t-il demain ?

Cependant grâce à une rigueur financière qui a été depuis toujours notre ligne directrice, grâce à une situation financière saine, nous allons une nouvelle fois faire face et nous adapter à ces difficultés.

Comme toujours mais peut-être un peu plus cette année, dans nos orientations, la prudence s'impose. Un seul objectif guide nos pas : toujours préserver les équilibres financiers.

En résumé, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent à nous sur les années à venir justifie donc pleinement la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis plus de vingt ans et la nécessité d'une gestion raisonnée de l'excédent budgétaire, permettant de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique tout en limitant le recours à l'emprunt.

Ce débat doit porter sur :

- **les orientations budgétaires,**
- **les engagements pluriannuels envisagés,**
- **la structure et la gestion de la dette,**
- **l'évolution des dépenses de fonctionnement,**
- **l'évolution du besoin de financement.**

Sur ces quatre derniers éléments, amenés par la Loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques, les données communales sont les suivantes :

Engagements pluriannuels envisagés : aucun engagement pluriannuel n'est envisagé, les investissements prévus se réalisant sur un exercice budgétaire. Je précise qu'il s'agit ici d'opérations dont les travaux se poursuivent sur plusieurs années donc sur plusieurs exercices budgétaires. Il ne s'agit nullement de répréciser l'ensemble des investissements prévus par la Commune sur la durée du mandat.

Structure et gestion de la dette : sans objet, la commune ayant procédé au remboursement de l'ensemble de ses prêts. Notre endettement au 31 décembre 2022 est égal à zéro.

Évolution des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont fortement liées à la crise énergétique que nous traversons. Malgré la stabilité des effectifs d'agents municipaux nous avons dû faire face en 2022 à une augmentation de nos dépenses de personnel dont le montant global demeure néanmoins inférieur à la moitié de nos dépenses de fonctionnement. Cette augmentation résulte de causes externes que sont le dégel du point d'indice (près de 80.000 Euros) et le glissement vieillesse technicité mais aussi l'ouverture d'une classe et notre volonté de remplacer les agents absents pour cause de maladie, d'accueillir les enfants dont les enseignants sont absents (covid, grève...).

En 2023, nous prévoyons une légère augmentation des dépenses de fonctionnement.

Évolution des besoins de financement : depuis 2001, notre politique a toujours consisté à ne pas recourir à l'emprunt. Notre dette actuelle est égale à zéro. Aujourd'hui, la crise énergétique et l'inflation ont deux conséquences : une baisse significative des recettes et une augmentation des dépenses. Ces éléments s'ajoutent à la baisse de la DGF qui, depuis 2014, a causé la perte cumulée de près de 1.600.000 Euros à notre Commune, 1.600.000 Euros de moins en investissement. Cette situation nous oblige à réfléchir à un recours à l'emprunt qui demeurera inférieur à la moitié de l'endettement moyen des communes similaires au Revest qui s'élève 728 Euros par habitant.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2023 de la Commune de Le Revest Les Eaux : la crise énergétique que nous traversons et ses conséquences financières ayant un impact sur le budget municipal (A), puis une synthèse de la situation de la Commune et des grandes orientations budgétaires pour l'année 2022 (B).

A. ELEMENTS DE CONTEXTE

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

Parmi les aléas majeurs pour l'année 2023, on peut évoquer notamment :

- L'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences diverses à l'échelle européenne et internationale notamment sur l'approvisionnement et donc le prix des matières premières et de l'énergie ;
- La situation économique et géopolitique internationale avec la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021 ;
- La situation climatique avec ses événements météorologiques extrêmes ;
- L'éventuel aléa sanitaire, même si, sur le « front » de la Covid, la situation semble pour l'heure contrôlée grâce à la large vaccination de la population française.

Au vu du contexte géopolitique, économique et énergétique international, une récession n'est donc pas à exclure en 2023, et les prévisions budgétaires sont sujettes à un haut niveau d'incertitudes.

Nos perspectives budgétaires communales seront tributaires des perspectives macro-économiques de l'année :

- Inflation,
- Ralentissement économique,
- Hausse des taux d'intérêt.

1) L'inflation pèsera fortement à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement notamment :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité

- la progression dynamique des dépenses de personnel, alimentée par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1^{er} juillet 2022), le glissement vieillesse technicité et par les revalorisations successives du SMIC ;

- l'augmentation des prix alimentaires (restaurant scolaire) bien qu'atténuée, pour une commune comme la nôtre, par la politique alimentaire volontariste menée (cuisine centrale, stratégie d'achat et production locale) ;

- la revalorisation du coût des contrats de prestations de services ou des délégations de service public, que ce soit en cours de vie des contrats (application des formules d'indexation, etc.), ou bien au moment de leur renouvellement ;

- l'augmentation, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés).

- 2) Le ralentissement économique pèsera sur nos ressources notamment sur les revenus issus du contrat de forage avec la SOMECA.
- 3) La hausse des taux d'intérêt pèsera sur le marché immobilier et donc sur les droits de mutations.

Il est heureux dans ces moments difficiles de pouvoir s'appuyer sur une gestion saine et des bases solides qui permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios d'imposition des communes de la même strate. En effet le potentiel fiscal de notre Commune s'élève à 1038,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 475,00 € par habitant.

Cette année, nous ne toucherons pas aux taux d'imposition communaux et la TEOM continuera sa baisse commencée en 2022.

Le financement de la dotation globale de fonctionnement prévoit, cette année encore, des mécanismes de péréquation pour aider certaines communes en difficulté. On peut s'attendre à devoir avec une quasi-certitude, une nouvelle fois, contribuer au redressement des finances publiques. Ce mécanisme qui se devait d'être exceptionnel est bel et bien devenu une règle. Le Revest, du fait de son potentiel fiscal non utilisé et de l'importance des revenus de ses habitants, subit ce mécanisme (en 2022, nous avons encore subis une baisse de 22.000 Euros).

Le risque économique lié à la crise énergétique et l'inflation pourrait avoir de graves conséquences sur les ressources communales issues du contrat de forage qui nous lie à la SOMECA et des droits de mutation. Nous pouvons espérer un montant de la redevance versée par la SOMECA aux environs de 500.000 Euros.

Quant aux droits de mutation, comme toujours nous ferons preuve de prudence en ne prévoyant qu'un montant de 100.000 Euros. Les transactions immobilières seront probablement inversement proportionnelles à la variation des taux d'intérêt qui eux-mêmes seront impactés par les cours de l'inflation. Faisons preuve de prudence.

Plus que jamais, ces incertitudes liées à la crise énergétique et à la conjoncture économique nous confortent dans notre volonté de poursuivre la politique de gestion rigoureuse et ambitieuse que nous menons depuis 2001 !

Malgré ces difficultés, nous avons le devoir de maintenir l'activité et le développement par un investissement soutenu. Ceci n'est possible qu'à travers une situation financière passée très saine qui nous a permis de dégager une épargne importante nous permettant d'investir sans recours, jusqu'à aujourd'hui, à l'endettement.

Nos objectifs de gestion doivent permettre de conserver des marges de manœuvre tout en poursuivant l'amélioration des services rendus à la population, la modernisation de nos équipements existants et la réalisation des investissements indispensables à la poursuite de nos objectifs d'excellence. Cette année encore nous aurons un programme d'investissement ambitieux. Nous répondons à la crise par de l'activité.

Je vous propose maintenant de partager de façon plus précise les éléments clefs de la stratégie financière de notre commune.

B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023

Malgré la situation énergétique et les difficultés économiques qui en découlent, je vous proposerai un budget responsable, solidaire et ambitieux. Vous l'aurez compris, nous ne renoncerons pas à notre ambition pour le Revest. Loin de nous décourager, les épreuves nous donnent encore plus d'énergie et de volonté.

Pour ce faire, notre collectivité locale dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- **Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement.**

Le financement de la dotation globale de fonctionnement prévoit, cette année encore, des mécanismes de péréquation pour aider les Communes en difficulté. Notre Commune est exclue des bénéficiaires de ce mécanisme. Les impôts « locaux » payés par les Revestois étant bien inférieurs à la moyenne des impôts « locaux » payés par les habitants des Communes de la même strate et leurs revenus moyens bien supérieurs (33 810 € pour 27 279 € dans le Var) il est fort probable que l'on nous demande encore d'augmenter notre contribution au redressement des finances publiques (pour mémoire notre DGF est passée de 159.557 Euros en 2021 à 137.681 Euros en 2022 soit une baisse de 22000 Euros). Nous pouvons estimer, en restant prudent, notre DGF 2023 à 125.000 Euros, soit une baisse de plus de 10 000 €.

Le montant moyen par habitant de la DGF pour les Communes de notre strate s'élève à 244 Euros quand son montant se limite 48 Euros par habitant pour Le Revest, soit une « perte » annuelle de près 800.0000 Euros.

Je précise qu'en 2022 nous avons eu une aide « inflation » exceptionnelle d'un montant de 98.956 Euros soit 24 Euros par habitant.

- **Ensuite, l'impôt.**

Au préalable, je voudrais rappeler que la suppression de la taxe d'habitation sera effective pour l'ensemble des Revestoises et des Revestois dès cette année 2023.

Nos recettes fiscales 2022 (TFB et TFNB) ont été de 1.936.151 Euros et seraient estimées pour 2023 à 2.032.958 Euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 5% pour les particuliers). Je vous proposerai de ne pas modifier nos taux d'imposition en 2023 en précisant que le taux de la TEOM poursuivra sa baisse commencée en 2022 (baisse de 0,96 point en 2023). Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.

- **Enfin, la carrière de Tourris au Revest**

Elle constitue le 3^{ème} volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

La crise énergétique et la guerre plonge l'activité économique dans l'incertitude. Nous pouvons craindre un ralentissement économique qui n'épargnera pas la SOMECA. Par prudence, nous estimerons le montant de la redevance à 500 000 €.

Aussi dans un contexte qui demeure difficile, je vous propose de ne pas céder à la sinistrose et de poursuivre notre politique volontariste autour de cinq axes majeurs :

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel.**

En 2022, nos dépenses de personnel ont connu une augmentation (plus de 5%) par rapport à 2021 afin de faire face à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et au GVT.

Pour 2023, nos dépenses de personnel seront en deçà du seuil des 50 % des dépenses réelles de fonctionnement et n'augmenteront que très peu. Nous avons su rationaliser nos ressources humaines pour offrir à la population des services toujours plus nombreux (par exemple : augmentation des effectifs de police municipale sans augmentation des dépenses).

Nos effectifs, au 31/12/2022, étaient composés de 53 agents titulaires et de 1 stagiaires (soit 47,59 « équivalent temps plein » dont 2,04 mis à disposition de TPM, soit 11,69 ETP pour 1000 habitants alors que la moyenne dans les communes de notre strate est de 15,7 ETP pour 1000 habitants et de 28 pour 1000 habitants dans l'ensemble des communes du Var). Pour 2023, nous prévoyons une légère baisse avec le départ à la retraite de deux agents d'ores et déjà remplacés au 31/12/2022. Dans l'année, notre personnel sera de 52 agents titulaires et un stagiaire. Sauf évolution de notre Métropole à laquelle il faudra s'adapter, aucun mouvement de personnel n'est prévu.

Notre personnel poursuivra ses formations continues en Premiers Secours Civils et en protection incendie. 95% de notre personnel a reçu la formation niveau 1. 10 agents ont été formés aux premiers secours en équipe (formation similaire à celle reçue par les sapeurs-pompiers volontaires). Notons que nous avons aussi ouvert la formation aux enseignants et commerçants volontaires qui ont répondu positivement.

Notre personnel continue et continuera de réaliser d'important travaux en régie (par exemples : réalisation du système d'irrigation du potager en 2022, finalisation de la mise en éclairage leds de l'ensemble de nos bâtiments en 2023).

- **Poursuivre la maîtrise de nos charges de fonctionnement.**

Depuis 6 ans, nos efforts sont régulièrement salués par la direction départementale des finances publiques. Toutefois, l'inflation actuelle (notamment au niveau des tarifs de l'énergie) se répercutera nécessairement sur le montant de nos dépenses. Nous essaierons de maintenir l'augmentation dans des proportions raisonnables.

- **Maintenir un niveau élevé d'investissement**

Dans le contexte actuel, maintenir une commande publique haute est un devoir pour nos entreprises, pour nos commerçants, artisans et pour la vie des Revestois et des Revestaises. Je rappelle que les collectivités locales représentent les deux-tiers de l'investissement public en France.

Les investissements sont nécessaires afin de réaliser, comme lors des précédents mandats, notre programme d'équipements à destination des Revestois. Plus de 2.400.000 Euros seront ainsi prévus pour 2023 !

Notamment des investissements :

- 1) Sur notre patrimoine pour plus de 2.000.000 € : jardin public hameau de Dardennes, aménagement nord de l'église, ...
- 2) Dans nos bâtiments pour terminer la rénovation énergétique (pompes à chaleur, équipement en leds...)
- 3) Pour la culture pour près de 200.000 € : atelier d'artistes au cœur du village...
- 4) Pour notre sécurité pour plus de 200.000 € : Vidéo-surveillance, véhicule Police Municipale, Défibrillateur Automatique Externe (14 installés sur le territoire de la Commune).

L'ensemble de nos investissements favoriseront la protection de l'environnement et la transition énergétique pour un développement durable du Revest. Sera notamment lancé l'appel à projets pour la production d'électricité verte par installation de panneaux photovoltaïques sur l'école et les futurs bâtiments des services techniques.

A ces 2.000.000 € s'ajouteront plus de 1.300.000 € investis sur notre territoire par Toulon Provence Méditerranée Métropole dans le domaine de la qualité de vie (dernière tranche de l'enfouissement des lignes dans le village 800.000 €), de l'environnement (rénovation de notre éclairage public avec le remplacement de tous nos points lumineux en leds 200.000 €, réalisation du deuxième parcours de santé familial sur le domaine de la Ripelle 50.000 €), de la voirie et des transports (réfection du chemin de l'oratoire 200.000 €), de l'accessibilité (agenda d'accessibilité programmée : ascenseur Maison des Comoni après validation bâtiments de France, plusieurs arrêts de bus).

- **Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser.**

Ce taux d'autofinancement est le principal indicateur de notre santé financière. Même s'il a baissé ces dernières années, il nous autorise à maintenir un rythme important dans nos investissements. La différence entre notre épargne nette et notre épargne brute sera supérieure à 700.000 € car nous maîtriserons notre endettement tant sur son montant que sur sa durée. Cette situation confortable permet au Revest d'appréhender l'avenir avec confiance et sérénité.

- **Maintenir notre participation élevée au Centre Communal d'Action Sociale.**

Nous devons être en mesure de poursuivre, voire d'amplifier si nécessaire, notre politique d'aide aux personnes les plus démunies (nous avons augmenté à 300 Euros l'aide dite « bons de chauffage »).

- **Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, centres de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...).**

Investir dans notre jeunesse c'est investir dans notre avenir. La politique jeunesse demeure notre priorité depuis 2001. Elle le restera durant tout ce mandat.

Pour conclure, nous demeurerons, cette année encore, une des Communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèches, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire...

Voilà mes chers collègues les éléments que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte, vous l'aurez compris, imprévisible. Comme vous pourrez le constater, malgré le contexte national et international compliqué pour toutes les collectivités territoriales, nous ne renonçons pas à notre ambition pour notre territoire. Le Revest peut compter sur notre plein engagement pour continuer à le servir de toutes nos forces.

Madame MARTEL : « Merci pour cet exposé détaillé. Afin de permettre au Conseil Municipal d'appréhender les augmentations annoncées dans les dépenses pour 2023, nous souhaiterions connaître :

Le montant de l'augmentation des dépenses d'énergie (bâtiments et véhicules)

Le montant des augmentations des dépenses d'assurances des bâtiments

Le montant des augmentations des matières premières (restaurant scolaire, fournitures, mobilier, matériel...)

Le montant des augmentations des salaires des personnels, conséquence de la revalorisation du point d'indice et de la revalorisation des salaires... d'autant que la collectivité doit s'attendre à payer les agents plus longtemps puisque vos amis du gouvernement envisagent de repousser à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. »

Pour le CCAS, Madame MARTEL pense impossible, en 2023, d'améliorer le service rendu aux Revestois avec 2 fois moins de moyens qu'en 2022, dans la mesure où l'emploi de l'agent est supprimé et remplacé par seulement 3 demi-journées de présence en mairie, comme affiché sur la porte de l'hôtel de ville. Dernier point : la formation aux premiers secours devait être ouverte aux élus ? Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas de combien cela va augmenter précisément.

Pour l'électricité, nous avons prévu une hausse de 120 000 euros, même si on essaie de réguler au maximum tout en faisant attention aux utilisateurs.

Sur le CCAS, je vais être clair. Au 28 février, la personne qui s'occupait du CCAS est en retraite. Elle gérait le budget, les dépenses et recettes, le Conseil d'Administration...l'ensemble des travaux du CCAS, y compris les tâches administratives, sera repris par la mairie. Seul l'accueil du public en difficulté restera confié à l'agent qui a noué une relation de confiance avec la population. Idem pour l'organisation du repas des anciens et du voyage : ces activités sont reprises par un autre agent.

Reste uniquement la partie sociale, partagée avec l'assistante sociale du département, et le portage des repas.

Le nombre de vacances a été fixé en tenant compte de cela. Si cet agent souhaite travailler encore... d'autant plus dans ce domaine où la relation de confiance avec les personnes en difficulté est importante... je suis très heureux qu'elle ait accepté de continuer avec nous. Le montant de la pension d'une personne fonctionnaire territorial n'est pas très élevé.

Monsieur FERAUD : « A la réception de ce DOB, à la première lecture, nous avons cru qu'il s'agissait d'une erreur d'envoi et que nous avons reçu celui de l'an passé tant il est un copié collé de celui de 2022.

Encore une fois vous avez opéré seul démontrant le peu de considération que vous avez concernant la démarche démocratique et participative au sein du conseil municipal. Et agir seul, c'est courir le risque de se tromper.

Et toujours la même méthode. Vous annoncez le chiffre de 2 millions d'euros d'investissement qui est en fait la somme totale sur le mandat 2020-2026. Quid du montant des investissements pour cette année 2023 ?

Comme à l'accoutumée, vous continuez à déplorer la baisse de la DGF en la cumulant sur plusieurs années à hauteur de 1,6 millions d'euros alors que vous l'avez largement compensée par des augmentations d'impôts et des économies liées à la disparition du festival US. En procédant de même, nous pouvons vous annoncer que les hausses cumulées d'impôts que vous avez réalisées rajoutées à la dynamique des bases ont rapporté plus de 3,2 millions d'euros supplémentaires sur la même période, sans compter la hausse de la taxe foncière en 2022 (+ 200 000€).

Le plus grave c'est que vous reprenez la même méthode insincère qui vise à minorer les prévisions de rentrées fiscales pour ne pas revenir sur les hausses d'impôts alors même que nous disposons d'une épargne conséquente.

Comme en 2022 vous persévérez à minorer volontairement les droits de mutation. Et pourtant, cette année, ces derniers ont apporté 109 000€ supplémentaires comme nous l'avions prédit lors du DOB 2021. Pourquoi en serait-il autrement en 2023 alors que l'immobilier explose sur la commune ?

Même méthode pour les revenus de la carrière. Vous annoncez à nouveau un revenu de la carrière de 500 000€. En 2022, vous aviez utilisé le même stratagème. Vous les aviez minorés à 500 000€ alors qu'ils ont été à la hauteur de 627 000€. Pourquoi donc recommencer en 2023 alors que ces dernières années, même en temps de crise, les revenus n'ont jamais été aussi bas ? A moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de copié-collé. Rien ne permet de dire ce qu'il en sera, d'autant qu'à la sortie de crise, on l'a vu dernièrement, une forte hausse de la croissance est remarquée. Pourquoi ne serait-ce pas le cas pour la carrière, d'autant que les investissements dans le bâtiment vont bon train.

Pour simple illustration de nos propos, vous prévoyiez lors du DOB 2021 des revenus des taxes à hauteur de 1,690 millions d'€ alors qu'ils ont été dans le réel de 1,936 millions d'€. Soit 250 000€ de rentrées fiscales supplémentaires par rapport à la prévision. Preuve que nous avons raison : en 2022 la hausse de la taxe foncière n'était pas nécessaire comme nous l'avions démontré.

On le voit bien, vous minorez volontairement les rentrées pour justifier le maintien de l'augmentation des impôts fonciers de 12,5% en 2022. Pour justifier, vous invoquez un potentiel fiscal fort au Revest alors que la pression fiscale serait faible à l'heure actuelle. Mais comme d'habitude, vous oubliez de rappeler que ceci est dû aux revenus des droits d'exploitation de la carrière qui apportent à eux seuls l'équivalent du montant de la taxe d'habitation !

Les Revestois sont à 80% propriétaires de leur logement principal. Ils seraient donc fortement pénalisés. Notre taxe foncière, déjà très haute (23,20%), passerait donc à 26 % taux largement supérieur aux 16% de la moyenne varoise. Au final, chaque année ce sont près de 200 000€ de ponction fiscale supplémentaire pour les habitants. Certes, la taxe d'habitation a disparu pour certains mais il ne s'agit pas d'alléger les impôts des particuliers d'un côté pour les prendre dans l'autre poche. Ceci déplairait à votre nouveau mentor et vos amis du gouvernement.

De plus, les Revestois subissent pleinement l'inflation galopante des prix de l'énergie qui se cumule avec une inflation des produits alimentaires et manufacturés à deux chiffres en 2022. Des ménages qui souffrent ainsi de l'inflation (+15% en un an) et bientôt à 25 % selon certaines prévisions...

L'heure n'est donc pas aux impôts mais à la recherche d'économie.

Historiquement, vous n'avez eu cesse de recourir à l'impôt, monsieur le maire. Hausse importante de la taxe foncière et de la taxe d'habitation à votre arrivée en 2001 afin de désendetter la commune. Une fois la commune désendettée en 2014, vous avez néanmoins augmenté la taxe d'habitation en 2016. En 2002, ce fut le tour de la taxe foncière : +200 000€. Depuis votre première élection, les impôts n'ont cessé de croître malgré vos promesses de baisse pour 2005. Arrêtons la spirale !

Vous avez présenté récemment à la population votre projet de parc public. Tous ont découvert, et nous avec, que le projet de parc public à Dardennes, contenu en une petite ligne dans votre programme, débouche sur un investissement faramineux pour la commune, un des plus importants réalisés sur la commune : 1,5 millions d'euros. 500 000€ pour la seule passerelle et un endettement de la commune annoncé à hauteur de 950 000€ !

Aussi est-il urgent d'investir 1,5 millions d'€ pour le parc alors que la voirie nécessite de nombreux travaux, que le moulin acheté il y a dix ans se dégrade chaque jour un peu plus, que les ateliers municipaux sont toujours en l'état, que le parc actuel a besoin d'être rénové.

Nous nous sommes opposés à cette hausse d'impôts en 2022. Pour 2023, nous vous proposons une autre voie:

- Revenir au taux précédent de taxe foncière et profiter de l'année à venir pour analyser le fonctionnement de chacun des domaines et dégager éventuellement des marges d'économies. Chaque commission du Conseil Municipal devra se fixer cette double mission.

- Suivre au plus près les dépenses et le déroulement du budget. Une réunion bimestrielle de la commission des finances permettra un suivi régulier pour une maîtrise ses dépenses.

Nous pourrions disposer ainsi d'une analyse fine de nos dépenses. Par ailleurs, ceci permettrait à chacun des adjoints de proposer des éléments et des pistes de réflexions lors du DOB 2024 comme ceci se fait par ailleurs dans d'autres communes

- Mettre en pause le projet de parc, analyser sa nécessité et si besoin les conditions de sa réalisation avec un budget réduit aux ressources propres de la commune sans recourir à l'emprunt

En agissant ainsi, nous ferions preuve de responsabilité. Il n'y a aucune fatalité. Avant de tomber dans la facilité de la hausse d'impôts, d'autres pistes existent. Explorons-les ensemble au bénéfice du pouvoir d'achat des Revestois !

Nous disposons également d'une épargne importante. Pourquoi ne pas l'utiliser ? C'est le propre même de l'épargne, amortir en temps de crise.

Monsieur le Maire : « Le maître mot du rapport, comme les autres années, est la prudence, prudence de prévoir les recettes au minima et les dépenses dans leur fourchette haute.

C'est le même plan que l'an dernier et c'est l'autorité territoriale et non le conseil municipal ou une commission qui l'établit.

Pour la TH : elle a juste été supprimée.

Les impôts... ce qui est important c'est que les impôts payés au Revest sont en dessous de la moitié de ceux de la moyenne de la strate. Comme il y a plus d'habitants : la recette augmente.

Les électeurs revestois nous ont renouvelé leur confiance

En 2001, on a été clair lors du vote du PLU pour 4 300 habitants maxi (et non 12 000 comme l'un de vous l'a voté à l'époque).

Les droits de mutation : ils se calculent sur les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire varois et non sur le seul territoire du Revest. Je vous rappelle qu'en 2008, lors de la crise, nous avons fait le choix de rester en dessous des prévisions. Nous n'avons pas eu de bonne surprise mais pas de mauvaise non plus. Relisez Var Matin de cette époque.

Pour la carrière, le pourcentage de 5% passe en 2023 à 4,5%. Vous avez déjà oublié ce que vous avez voté il y a 5 ans lors du renouvellement de contrat de forage ?

Madame MARTEL : « Nous avons voté votre proposition »

Monsieur le Maire : « Donc vous ne l'avez pas oublié... »

Pour l'épargne : elle sert à réaliser notre investissement. Le Moulin n'est pas une priorité comme anciennement le chemin de la Reboune qui était la vôtre et que nous avons réalisé. On fera quelque chose.

Le parc...le parc du Village est un succès. Et heureusement que des élus ont résisté pour créer la Maison des Comoni même si le projet était très couteux. J'en profite pour préciser que le bâtiment est toujours propriété de la commune et que l'entretien et la gestion sont transférés à MTPM et que, grâce à TPM, nous avons un Pôle Jeune Public labellisé au niveau national doublé d'un pôle de création.

Ceci pour établir des comparaisons avec le projet du Parc de Dardennes qui est bien moins onéreux. Quant à l'analyse fine des dépenses, elle est déjà réalisée par la Trésorerie.

Vous reprenez de prétendues promesses que j'aurais faites : depuis 2001, nous appliquons notre programme :

- Abandon du projet de ZAC
- Classement du Coudon
- Maintien d'une poste et d'un DAB
- Construction de deux crèches...

Les seules promesses que j'ai faites auprès des Revestois, qui restent seuls à décider lors des élections, sont écrites et ont été tenues. Le meilleur juge, ce sont les électeurs.

Madame MARTEL : Pour les législatives, les électeurs ne vous ont pas suivi ; vous n'avez pas gagné, et n'avez pas réalisé un bon score dans la commune. Vous apprenez désormais ce que c'est que perdre une élection.

Monsieur la Maire : 60%, un mauvais score sur la commune ? Je combattrai toujours les extrêmes. Je ne cours aucun risque sur la commune et sur Toulon. 3 millions d'euros d'endettement en 2001 : aujourd'hui zéro. L'emprunt sera prévu au budget et réalisé si besoin pour notre investissement.

Monsieur FERAUD : « pour la TH, excusez-moi pour le terme, mais elle est compensée »

Monsieur le Maire : elle est remplacée par l'impôt foncier pour 1 900 000 ».

Monsieur FERAUD : vous avez annoncé en 2005 un retour au taux des impôts de 2001. Ce que vous n'avez jamais réalisé.

Quant au vote des Revestois, le taux de participation a été de 42% lors des élections.

Monsieur le Maire : La participation en 2008 : 82 % ; en 2014 : 79% et en 2020 : 50% après l'intervention du 1^{er} ministre le samedi soir.

Monsieur FERAUD « Pour le Parc, nous disons que nous ne sommes pas favorables à un investissement aussi important en période de crise, surtout avec un recours à l'emprunt. »

Monsieur le Maire : « Vous étiez déjà contre les logements sociaux, vous aviez lancé une pétition... »

Monsieur DURAND : qu'est-ce que vous avez, Monsieur le Maire, à m'interpeler de la sorte ? Ce n'est pas la 1^{ère} fois. Il y a d'autres élus, conseillers municipaux à cette date, présents ce soir au sein de votre majorité, qui ont voté aussi la création de la Zac.

Monsieur FERAUD : « Concernant les logements sociaux, nous étions contre le site retenu, pas contre les logements, ne nous faites pas dire ce que l'on n'a pas dit. Nous étions favorables à leur implantation sur le site occupé maintenant par la maison de retraite. Nous proposons l'implantation de l'EHPAD en cœur de village, sur les terrains Mouttet. L'avenir nous a donné raison sur l'insuffisance des parkings puisque la Métropole a acheté une maison et son terrain et y a réalisé un parking Bd d'Estienne d'Orves »

Madame VERGOS : « Allons vers l'avant au lieu de revenir sur ce qui est déjà réalisé ! »

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport, en annexe. Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 joint en annexe,

PREND ACTE par son vote du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire organisé en son sein.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_12 : Avance sur subvention au Football Club Revestois - Budget 2023

Monsieur le maire expose que l'Association Football Club Revestois participe à l'offre sportive, notamment à destination des jeunes et nous a sollicités pour une avance sur subvention de cinq mille Euros (5 000 euros).

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Florian TOCANIER), adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_13 : Actualisation des tarifs des salles communales

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de deux salles communales. Il est possible de les louer pour y organiser des événements festifs ou professionnels.

Les salles communales sont situées au cœur du village. Leurs différentes caractéristiques, tailles, infrastructures permettent d'y organiser tout type de manifestation, des repas de gala aux débats politiques en passant par les soirées dansantes. Les salles sont disponibles à la location pour les particuliers, les entreprises ou les associations.

Je vous propose ainsi d'actualiser le tarif des locations de salles communales, à compter du 01/03/2023 comme suit :

Salle Alphonse Sauvaire

	Personnes domiciliées dans la commune	Personnes domiciliées hors commune	Personnel communal (1fois/an/agent)
De 08h00 à 22h00	600 €	800 €	150 €
Réunion Association de 3h00	150 €	150 €	

Salle rez-de-chaussée de la Mairie

Dite « des Minots »

	Personnes domiciliées dans la commune	Personnes domiciliées hors commune	Personnel communal (1fois/an/agent)
De 08h00 à 22h00	400 €	600 €	50 €
Réunion Association de 3h00	50 €	50 €	

Une mise à disposition annuelle gratuite est accordée :

- aux associations ayant leur siège sur la Commune pour la tenue d'une Assemblée Générale ;
- à chaque candidat ou liste de candidats pour chaque élection politique.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°17/16 du Conseil Municipal du 14/03/2016.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

VU les dispositions du CGCT,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de locations des salles communales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les nouveaux tarifs de location des salles communales, comme définis ci avant.

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'une mise à disposition annuelle gracieuse est accordée :

- aux associations ayant leur siège sur la Commune pour la tenue d'une Assemblée Générale,
- à chaque candidat ou liste de candidats pour chaque élection politique.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les recettes inhérentes à la présente délibération seront inscrites sur le budget de la commune.

Monsieur FERAUD : « Dans le règlement que j'ai relu, il est question de gratuité pour les élections. Entre deux ? »

Monsieur le Maire : « Vous payez le prix des associations, 30 € ou 150 €, comme tout le monde. Si vous voulez que je la paye, je la paye.

Madame MARTEL estime malvenue la condescendance du maire alors qu'il est en train d'exclure un groupe du Conseil Municipal de l'accès aux salles, et d'interdire de fait la vie démocratique dans la commune.

Monsieur le maire demande de préciser la demande pour que la DGS puisse noter.

Monsieur FERAUD indique « ainsi qu'aux représentants de chaque liste représentée au Conseil Municipal »

Le maire ne modifie pas le projet de délibération et le met au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée. 4 voix contre : DURAND Régis, FERAUD Jean-Philippe, MARTEL Christiane, TAILLARD Marie-Hélène.

Délibération n°DEL_2023_14 : Actualisation des tarifs des concessions du cimetière communal

Monsieur le Maire expose que par délibérations n°137/08 du 15 décembre 2008 et n°32/09 du 09 mars 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière de la commune.

Il vous est proposé, par la présente délibération, de procéder à une actualisation de ces tarifs :

- Caveaux (50 ans) :	- 2 places :	1 350,00 €
	- 4 places :	1 500,00 €
	- 6 places :	1 650,00 €
	- 8 places :	1 800,00 €
- Concessions pleine terre (15 ans) :		400,00 €
- Concessions pleine terre (30 ans) :		800,00 €
- Case Columbarium et Cavurne (15 ans) :		250,00 €
- Case Columbarium et Cavurne (30 ans) :		400,00 €
- Caveau de la Ville (15 ans) :		800,00 €
- Enfeu provisoire 1 an (dépositaire) :		100,00 €.

Ceci étant exposé

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-15, R 2223-11,

VU loi n° 96-142 du 21 février 1996,

VU la circulaire n°74-434 du 09 Août 1974,

VU les délibérations n°137/08 du 15 décembre 2008 et n°32/09 du 09 mars 2009 portant tarification des concessions du cimetière communal,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Mars 2023**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°DEL_2023_15 : Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)

Monsieur le Maire expose que le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données. Le délégué a vocation à diffuser une culture de la protection des données au sein de la collectivité. Il doit communiquer sur les règles applicables, et sur les moyens de s'y conformer, à la fois auprès de son représentant légal (maire), responsable de la conformité des traitements déployés, et des services opérationnels chargés de leur mise en œuvre.

Il pilote les démarches de mise en conformité, il consolide les relations de confiance avec les administrés et limite les risques juridiques et d'image liés à une mauvaise utilisation des fichiers.

Afin de permettre à l'agent remplissant les fonctions de Délégué à la Protection des Données pour la commune d'avoir accès aux ressources nécessaires, je vous propose d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).

Créée en septembre 2004, l'AFCDP est une association loi 1901 qui a pour objet de :

- promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données (DPO) ;
- favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des DPO ;
- participer à toute initiative à caractère national, européen ou international relative au statut ou aux missions des DPO ou équivalents dans les réglementations étrangères ;
- assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des DPO et de les mettre à la disposition du public ;
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des DPO ;
- favoriser toutes relations avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel ;
- favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles ;
- rédiger tout document relatif à l'objet de l'association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles ;
- favoriser et développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles ;
- défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

Le Maire précise que l'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers :

- des conférences, séminaires et autres interventions ;
- des publications ;
- la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes, etc. ;
- l'organisation de comités de réflexion, de groupes de travail, etc. ;

Pour l'année 2023, la cotisation en tant que personne morale (entreprise, collectivité locale, université, grande école, cabinet d'avocats, cabinet de consultants, éditeur de solutions, etc.) s'élève à 450 euros.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADHERER à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DE SIGNER la demande d'adhésion au sein de l'association.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE la somme correspondante à la cotisation annuelle au budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que MTPM relaye les communes dans l'aide apportée suite au Séisme TURQUIE / SYRIE : 30 000 € ont été votés, soit 2 500 € par commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10



LE MAIRE
Ange MUSSO

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Josiane VERGOS

